

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDIRAN

N° Ordre : DE-133-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREJA et Mme Christine CANN

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI
Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (1) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par délibération DE-172-2018 du 27 juin 2018, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé de lancer la modification n°1 du PLU d'Andiran suite à la demande formulée par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018 ;

Par arrêté n° AR-2018-153 du 11 octobre 2018, le Président a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune d'Andiran ;

Par délibération DE-084-2019 du 27 mars 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a justifié la nécessité d'ouvrir la zone de loisirs (motif de la modification) ;

Par arrêté n° AR-2019-111 du 16 mai 2019, le Président a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU d'Andiran ;

L'objectif de cette modification était d'ouvrir la zone AU0L en AUL afin de permettre la réalisation d'un projet touristique de cabanes dans les arbres et de ferme auberge au lieu-dit Saint Amand.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations.

Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Andiran du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019.

Vu les articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté AR-2018-153 du 11 octobre 2018 du Président, prescrivant la modification n°1 du Plan

AR PREFECTURE

047-200068048-20190918-DE_133_2019-DE

Regu le 19/09/2019

Communaute

Local d'Urbanisme de la commune d'Andiran ;

Vu l'arrêté AR-2019-111 du 16 mai 2019 du Président, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU d'Andiran ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune d'Andiran ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andiran,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

► **D'approuver** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andiran tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



LORENZELLI